

رَمَضَانَ
نَادَا الرِّيحَ

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

رَمَضَانَ
كَرَّمَ

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ

إِمْسَاكِيَّةُ شَهْرِ رَمَضَانَ الْمُبَارَكِ

1447 هـ - 2026 م

رمضان	الإمساك	الفجر	الشروق	الظهر	العصر	المغرب	العشاء	شباط / آذار
Ramadan	'IMSAK	FAJR	CHOUROUQ	DHOUHR	ASR	MAGRIB	'ICHA'	Février/Mars
MER	1	05:51	06:11	07:53	13:08	15:45	18:17	19:22
JEU	2	05:49	06:09	07:51	13:08	15:47	18:19	19:23
VEN	3	05:47	06:07	07:49	13:07	15:48	18:21	19:25
SAM	4	05:45	06:05	07:47	13:07	15:49	18:23	19:27
DIM	5	05:43	06:03	07:45	13:07	15:51	18:24	19:28
LUN	6	05:41	06:01	07:43	13:07	15:52	18:26	19:30
MAR	7	05:40	06:00	07:41	13:07	15:53	18:28	19:31
MER	8	05:38	05:58	07:39	13:07	15:54	18:30	19:33
JEU	9	05:36	05:56	07:37	13:07	15:56	18:31	19:35
VEN	10	05:34	05:54	07:35	13:06	15:57	18:33	19:36
SAM	11	05:32	05:52	07:33	13:06	15:58	18:35	19:38
DIM	12	05:29	05:49	07:31	13:06	15:59	18:36	19:40
LUN	13	05:27	05:47	07:28	13:06	16:01	18:38	19:41
MAR	14	05:25	05:45	07:26	13:06	16:02	18:40	19:43
MER	15	05:23	05:43	07:24	13:05	16:03	18:42	19:45
JEU	16	05:21	05:41	07:22	13:05	16:04	18:43	19:46
VEN	17	05:19	05:39	07:20	13:05	16:05	18:45	19:48
SAM	18	05:17	05:37	07:18	13:05	16:06	18:47	19:50
DIM	19	05:14	05:34	07:16	13:05	16:08	18:48	19:51
LUN	20	05:12	05:32	07:14	13:04	16:09	18:50	19:53
MAR	21	05:10	05:30	07:11	13:04	16:10	18:52	19:55
MER	22	05:07	05:27	07:09	13:04	16:11	18:53	19:56
JEU	23	05:05	05:25	07:07	13:03	16:12	18:55	19:58
VEN	24	05:03	05:23	07:05	13:03	16:13	18:57	20:00
SAM	25	05:00	05:20	07:03	13:03	16:14	18:58	20:02
DIM	26	04:58	05:18	07:00	13:03	16:15	19:00	20:03
LUN	27	04:56	05:16	06:58	13:02	16:16	19:02	20:05
MAR	28	04:53	05:13	06:56	13:02	16:17	19:03	20:07
MER	29	04:51	05:11	06:54	13:02	16:18	19:05	20:08
JEU	30	04:48	05:08	06:52	13:02	16:19	19:06	20:10

وقت الإمساك المذكور في هذه الإمساكية فيه احتياطات خوفاً من أن نأكل وقد دخل وقت الصبح. وأما بالنسبة للصلاة فتتصح بالتأخير عن الوقت المذكور للفجر احتياطاً حتى يتيقن من إيقاع الصلاة بعد دخول الوقت.

Les horaires présentés dans ce calendrier sont obtenus par le calcul. L'horaire de l'Imask proposé dans ce calendrier inclut une marge de précaution par rapport au calcul, afin d'éviter de manger alors qu'en réalité le temps du Soubh est déjà entré.

Cependant, pour la prière du Soubh, nous conseillons de retarder son accomplissement par rapport au temps noté sur le calendrier, afin de bien s'assurer par l'observation de l'accomplir après l'entrée de son temps.

إن ما ذكرناه هنا من أن أول أيام رمضان هو يوم الأربعاء 2026/2/18 لا يثبت إلا مع الرؤية للهِلال إذ ابتداء شهر رمضان وانتهائه لا يثبتان إلا برؤية الهلال.

La correspondance du 1er jour de Ramadan avec le Mercredi 18 Février 2026 notée ici, ne sera confirmée que par l'observation du croissant lunaire, car le début et la fin de Ramadan ne sont déterminés que par l'observation à l'œil nu du croissant lunaire.

Les horaires de ce calendrier ont été obtenus par le calcul. Il est un devoir de vérifier les heures de prières par l'observation et il ne suffit pas de se fier à un calendrier basé sur le simple calcul.

Pour en savoir plus sur la méthodologie adoptée par l'APBIF pour déterminer les horaires de prières, rendez-vous sur notre site

<http://apbif.fr/methodologie-determiner-horaires-priere-apbif/>



A.P.B.I.F. Lille

25bis rue Charles Quint

59000 Lille

03 20 06 31 10

www.apbif.fr

calendrier@apbif.org

Attention : Cette feuille contient des mots honorés, la conserver dans un endroit digne. Ne pas jeter sur la voie publique ni dans un endroit répugnant.

ملاحظة: لا ترم هذه الورقة على الأرض أو في أماكن مستقذرة لوجود آية وأسماء معظمة عليها.

Quelques lois du jeûne

La louange est à Allah, Celui à Qui appartient toute chose ; que l'honneur et l'élévation en degré soient accordés à notre bien-aimé Mouhammad, le Maître des fils de Adnan ainsi qu'à sa famille et ses compagnons bons et purs.

Question : Qu'est-ce que le jeûne dans la Loi de l'Islam ?

Réponse : Le jeûne, c'est l'abstention. Jeûner c'est donc s'abstenir d'introduire toute substance par un orifice ouvert dans une cavité de la tête ou du corps, que ce soit de l'eau, un médicament ou autre chose, depuis le lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil, en ayant eu la veille l'intention dans le cœur de jeûner. L'aube est la lueur blanche horizontale à l'horizon est. Quant au coucher du soleil, il a lieu à la disparition de la totalité du disque solaire.

Question : Quelle est la preuve que le jeûne est une obligation ?

Réponse : La preuve de son obligation, avant même l'Unanimité, c'est la 'ayah :

﴿كُتِبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ﴾

qui signifie : « **Le jeûne vous a été prescrit.** » Le jeûne était déjà prescrit aux communautés antérieures comme le montre la parole de Allah

﴿كَمَا كُتِبَ عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ﴾

qui signifie : « **Tout comme il a été prescrit à ceux qui vous ont précédés.** » Cependant, ils devaient jeûner une période autre que le mois de Ramadan.

Question : Pour qui le jeûne est-il obligatoire ?

Réponse : Le jeûne est obligatoire pour tout musulman pubère, sain d'esprit et capable de jeûner. Le jeûne n'est pas valable de la part de quelqu'un qui n'est pas musulman car la foi est une condition pour que les bonnes œuvres soient acceptées. Il n'est pas obligatoire pour les enfants, ni pour les fous, ni pour qui n'est pas capable de jeûner, comme les femmes qui ont leurs menstrues ou leurs lochies, toutefois elles devront le rattrapage.

Question : Quels sont les deux piliers du jeûne ?

Réponse : Le premier pilier est d'avoir l'intention présente dans le cœur ; il n'est pas une condition de la formuler avec la langue. L'intention est obligatoire pour chaque jour de Ramadan. Son temps commence à partir du coucher du soleil jusqu'au lever de l'aube. Une façon de la formuler serait de dire dans son cœur : « j'ai

l'intention de jeûner le jour qui vient du mois de Ramadan » ou ce qui est de cet ordre.

Chez certains savants, il suffit d'avoir présent dans le cœur l'intention de jeûner la totalité du mois, la veille du premier jour de jeûne. Le deuxième pilier est de s'abstenir de tout ce qui annule le jeûne dont le fait d'introduire toute substance, même un grain de sésame, dans la tête ou une cavité du corps par un orifice ouvert. Son temps commence avec le lever de l'aube et dure jusqu'au coucher du soleil. Les orifices ouverts sont le nez, la bouche, les oreilles, l'orifice inférieur antérieur et l'orifice inférieur postérieur.

Question : Comment commence le mois de Ramadan ?

Réponse : Le Messager de Allah *salla l-Lahou alayhi wasallam* a dit :

« صوموا لرؤيته وأفطروا لرؤيته فإن غمَّ عليكم فاكملوا عدة شعبان ثلاثين »

ce qui signifie : « **Commencez le jeûne à la vue du croissant lunaire [de Ramadan] et arrêtez le jeûne à la vue du croissant lunaire [de Shawwal]. Si les nuages vous en empêchent, alors poursuivez le compte de Cha'ban à trente jours.** » [rapporté par Al-Boukhariyy et Mouslim]

Le jeûne est-il rompu ?	Le jeûne est rompu	Le jeûne n'est pas rompu
...si on a mangé délibérément même un grain de lentille ou moins ?	✓	
...si on a bu délibérément même une goutte d'eau ?	✓	
...si on a goûté [par la langue] le repas sans rien en avaler ?		✓
...si on a fumé une cigarette ?	✓	
...si on a provoqué délibérément le vomissement, par exemple en introduisant son doigt dans la bouche, que l'on ait avalé ce qu'on a vomi ou pas ?	✓	
...si on a été gagné par le vomissement sans avaler de vomissure ni de salive altérée par le vomi ?		✓
...si on a mis des gouttes dans les oreilles ou dans le nez ?	✓	
...si on a mangé ou bu par oubli ?		✓
...si on exagère en se rinçant la bouche sans bénéficier d'une excuse légale, et que l'eau entre à l'intérieur de son corps involontairement ?	✓	
...si on sent l'odeur du parfum ou de l'encens ou si on sent une fleur ?		✓
...si on avale de la glaire qui est parvenue jusqu'à la partie apparente de la bouche, c'est-à-dire avant le point d'articulation de la lettre <i>ha'</i> ?	✓	
...si on s'administre une injection sous-cutanée ou intramusculaire ?		✓
...si on introduit une canule ou un suppositoire dans un orifice inférieur, antérieur ou postérieur ?	✓	
...si les menstrues arrivent à une femme, même peu de temps avant la rupture du jeûne ?	✓	
...si quelqu'un a eu un rapport sexuel délibérément, en se rappelant qu'il faisait le jeûne, de plein gré et en sachant que c'est interdit ?	✓	
...si quelqu'un a eu un rapport sexuel durant une journée de Ramadan en ayant oublié qu'il faisait le jeûne ?		✓
...si quelqu'un provoque l'émission de son maniyy avec la main ou par contact direct ?	✓	

Quel est le jugement ?	Le jugement
...si on est resté évanoui durant toute la journée de Ramadan, depuis le lever de l'aube jusqu'au coucher du soleil ?	Son jeûne n'est pas valable.
...si on s'est évanoui mais que son évanouissement n'a pas duré toute la journée ?	Son jeûne est valable.
...si on s'est endormi la nuit sans avoir eu l'intention présente dans le cœur de jeûner le lendemain, puis que l'on s'est réveillé après l'aube ?	On s'abstient de tout ce qui annule le jeûne jusqu'au coucher du soleil et on devra rattraper cette journée après Ramadan.
...si on s'est réveillé après l'aube en étant "jounoub" suite à un rapport sexuel ou à autre chose de cet ordre ayant eu lieu avant l'aube ?	On jeûne et on fait le ghousl pour la prière.
...si une femme a ses menstrues mais qu'elles cessent avant l'aube ?	Elle met l'intention de jeûner même si elle n'a pas encore fait le ghousl car le ghousl n'est pas une condition de validité du jeûne ; il est toutefois indispensable de le faire pour la prière.
...si une personne âgée, ou quelqu'un ayant une maladie réputée incurable, n'a pas jeûné Ramadan par crainte de mourir ?	Il n'a pas le devoir de jeûner ni de rattraper mais il doit une compensation pour chaque jour non jeûné de Ramadan. Il s'agit du plein de deux mains jointes de la nourriture de base la plus répandue du pays, qu'il donne au jour le jour.
...si une personne atteinte d'une maladie dont on espère la guérison n'a pas jeûné Ramadan avec l'excuse de sa maladie grave ?	Il devra rattraper quand il aura guéri.
...si quelqu'un a eu faim ou soif en raison du jeûne ou si on l'invite à manger ?	Il patiente et il lui est interdit de rompre son jeûne.
...si quelqu'un tombe dans la mécréance un jour de Ramadan en insultant Allah ou en attribuant l'incapacité ou la faiblesse à Allah ou en insultant un prophète ou en le rabaissant ou en jetant un mous-haf aux ordures ou une feuille sur laquelle figurent des informations religieuses ou en croyant que Allah serait un corps ou une lumière ou qu'il habiterait le ciel ou qu'il serait assis sur le Trône ?	Son jeûne est annulé et il doit rentrer en Islam en prononçant les deux témoignages dans l'intention d'entrer en Islam, après avoir corrigé sa croyance et en ayant eu pour croyance que Dieu est sans endroit et sans comment ; il devra rattraper immédiatement après le jour de l'Aïd.